

Grand chantie
1/2 SF
ADT

LES PIEUX

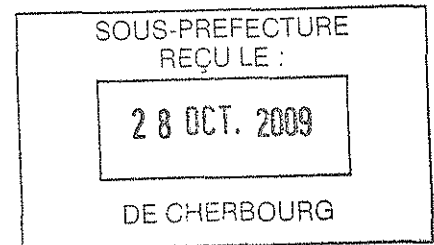
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° 59 – 2009

Date : le 26 Octobre 2009



OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un surpresseur eau potable sur le réservoir de la Roche à Coucou

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux, compétente en production et distribution d'eau potable sur le canton des Pieux, souhaite mettre en place un surpresseur sur le réservoir de la Roche à Coucou afin de pourvoir à l'alimentation de la future ZAC de la Croix Siquet (commune des Pieux). Cette zone à vocation d'habitats accueillera à terme 350 logements.

Ainsi, la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de recourir à un maître d'œuvre.

Deux prestataires ont répondu et ont fait les offres suivantes, après négociation :

SOCIETES	Montant (€ HT) de la mission
SOGREAH	9 286,25 €
STEPHANE HEBERT	3 910,00 €

Après analyse et négociation, Stéphane Hébert, auto-entrepreneur, présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des deux critères de jugement, à savoir le prix (0,80) et la valeur technique (0,20).

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

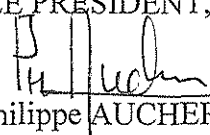
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un surpresseur eau potable sur le réservoir de la Roche à Coucou avec Stéphane Hébert, auto-entrepreneur, 38, rue des Frères Collin, 14000 Caen, pour un montant total de 3 910 € HT, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de l'eau, nature 2315 (installation matériels et outillages techniques).

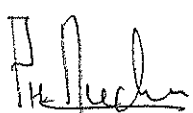
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28/10/2009
et publication ~~ou notification~~
du : 06/11/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER